

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT (CGF)

DU « CABINET VÉTÉRINAIRE DES FOUGEROLLES »

15, RUE MARIE DE LORRAINE

ZAC DES FOUGEROLLES

37700 LA VILLE-AUX-DAMES

www.lavilloveto.fr

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de la salle d'attente du Cabinet et peuvent vous être remises sous un format papier sur simple demande auprès du vétérinaire du Cabinet.

Tout acte effectué sur un animal au sein du Cabinet est soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS (EDS)

L'EDS est classé « **Cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie** » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins et au cahier des charges publié au format pdf sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires :

<https://www.veterinaire.fr/system/files/files/2021-11/Cahier-des-charges-AC-Cabinet-veterinaire.pdf>

L'EDS est situé au **15, rue Marie de Lorraine 37700 LA VILLE AUX DAMES** Tél : **02.47.85.48.59** & Email : contact@lavilloveto.fr

SOCIÉTÉ D'EXERCICE

SELARL Cabinet vétérinaire des Fougerolles

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'EDS est ouvert 6 jours sur 7. Consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 + le samedi de 8h30 à 15h30

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

DR Xavier d'Hérouville, DMV, lauréat de l'Académie vétérinaire de France.

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Consultations de médecine générale et chirurgies de convenance.

Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur, vente de produits d'hygiène et d'aliments physiologiques et diététiques.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement et occasionnellement traitées dans l'EDS sont les chiens, les chats, les rongeurs et les lagomorphes.

L'EDS ne dispose pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus, notamment les N.A.C. et bien entendu les équidés et les animaux de rente.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS (PCS)

La PCS est assurée par le vétérinaire du Cabinet aux horaires d'ouverture.

Pour les urgences en dehors des horaires d'ouverture de l'EDS, la PCS est assurée de 19h à 8h par URGANDVET 12, rue des Internautes 37210 ROCHECORBON Tél : **02 46 99 08 00** et pendant les périodes de congé par le DR Olivier GIRARD, DMV : 15, rue des Hautes Marches 37520 LA RICHE Tél : **02.47.75.11.33** et/ou – uniquement pour les chats - la clinique MEDI'CAT du DR Peggy AUCLAIR, DMV : 149 bd Chinon, 37300 JOUE-LES-TOURS Tél : **02.47.67.97.77**

L'EDS assure les hospitalisations ambulatoires. Au-delà - dans l'urgence et en l'absence de toute alternative - l'animal sera placé sous la surveillance et l'entière responsabilité du vétérinaire du Cabinet.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés en salle d'attente du Cabinet. L'ensemble des tarifs est consultable sous la forme d'un cahier des tarifs sur simple demande auprès de vétérinaire du Cabinet.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales, ainsi que des médicaments et autres produits délivrés. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant si nécessaire des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de palier devra donner lieu à une nouvelle acceptation de la part du client.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou - s'agissant d'acte chirurgical - lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un règlement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé lors d'une commande spéciale de produits ou d'aliments vétérinaires.

Un avoir pourra être délivré en cas de restitution de médicaments ou d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-règlement dans les délais impartis ou convenus entre les parties.

LITIGES COMMERCIAUX

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de différend d'ordre commercial vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

D.D.P.P. d'Indre-et-Loire Cité administrative du Cluzel 61, avenue de Grammont BP 12023 37020 TOURS Cedex
Tél : **02.47.31.11.11./ 02.47.64.37.37.**

LITIGES DÉONTOLOGIQUES

En cas de différend d'ordre déontologique avec l'EDS, vous pouvez contacter le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires :

CROV Centre-Val-de-Loire : Clinique vétérinaire 23/25, avenue de la Libération 45000 ORLEANS Tél : **02.38.70.81.09** (permanence les mardi et vendredi matin de 9h00 à 12h30).

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Responsabilité civile professionnelle (RCP) de l'EDS est souscrite auprès de l'agence LCL - 37270 Montlouis-sur-Loire

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du DR Xavier d'Hérouville en charge de l'EDS.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie et tout acte chirurgical comporte des risques thérapeutiques potentiels dont le vétérinaire traitant informera le public. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes susceptibles de mettre en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (Cf. ci-dessous).

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale au sein de l'EDS qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, l'EDS peut, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Dans les autres cas, il peut en assurer l'incinération individuelle ou collective par l'intermédiaire de la société CREMANIMO, spécialisée dans la crémation des animaux de compagnie : 12 rue des Artisans, 37230 Luynes Tél : **02 47 39 22 42**. Toute demande d'incinération fait l'objet d'un contrat de prise en charge écrit et signé par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans l'EDS sous réserve qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants ne peuvent être réceptionnés par l'EDS, ce dernier n'ayant pas de structure d'hospitalisation adaptée. Ils seront donc immédiatement redirigés vers la fourrière de la Ville de Tours sur demande expresse auprès de la Police Municipale. Le cas échéant, si l'animal est blessé ou accidenté - l'EDS n'ayant pas l'habilité à se substituer aux structures de clinique et/ou d'hôpital vétérinaire - seuls les premiers soins d'urgence seront dispensés.